



S yndicat
I ntercommunal
D éveloppement des
A ctivités
J eunesse

Règlement intérieur Service Accueil de Loisirs

Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs

Important : L'inscription d'un enfant à l'accueil de loisirs implique l'acceptation du présent règlement intérieur par la famille (le représentant légal de l'enfant) et par l'enfant.

Ce règlement est consultable sur le lieu d'inscription, sur le site internet des communes et à l'affichage à l'accueil de loisirs. Il relève de la responsabilité de la famille d'en prendre connaissance.

Article 1 : PRESENTATION / ENCADREMENT

Le SIDAJ, Syndicat Intercommunal de Développement des Activités Jeunesse, regroupe les communes de la Chapelle-Achard, la Mothe-Achard et Saint Georges de Pointindoux. Le syndicat gère l'Accueil de Loisirs Arc-en-ciel, dont les locaux sont situés à La Mothe-Achard, 2 bis rue Victor Hugo.

L'Accueil de Loisirs est ouvert aux enfants de 3 à 12 ans, scolarisés en école maternelle ou élémentaire, ayant acquis la propreté.

Un enfant porteur de handicap ou d'une maladie chronique peut être accueilli sous condition de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) avec la famille. Ce protocole précisera les particularités de l'enfant. Les objectifs recherchés sont une meilleure qualité d'accueil et une organisation particulière de l'espace. De ce fait, il est nécessaire d'en avertir la direction et de signaler toute situation particulière sur la fiche d'inscription.

Cet Accueil de Loisirs est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Un numéro d'habilitation est attribué pour chaque période d'ouverture. L'organisateur est tenu de respecter les conditions réglementaires d'encadrement, tant en nombre qu'en qualification.

Les animateurs sont titulaires (ou en formation) soit du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), soit d'un certificat ou diplôme équivalent. Les directeurs sont titulaires (ou stagiaires) soit du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) soit d'un BPJEPS ou d'un diplôme équivalent.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Il ne peut pas y avoir moins de 50% d'animateurs diplômés et plus de 20% d'animateurs non diplômés.

Article 2 : FONCTIONNEMENT / MODALITES

L'Accueil de Loisirs est ouvert les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf la semaine du 15 Août et les vacances de Noël).

Les enfants résidant dans l'une des trois communes du SIDAJ sont prioritaires.

Accueil péri-centre (avant / après) :

Ouverture à 7h15 le matin jusqu'à 9h00, puis de 17h00 à 18h45.

Le mercredi matin l'accueil se fait à l'Accueil Périscolaire rue Jules Ferry de 7h15 à 8h30 et à l'Accueil de Loisirs à partir de 8h30.

Pour le mercredi :

Possibilité d'accueil à la demi-journée :

- Avec repas de 9h00 à 14h00 ou de 12h00 à 17h00
- Sans repas de 9h00 à 12h30 ou de 13h30 à 17h00

Pour les vacances scolaires :

Accueil à la journée avec ou sans repas (repas entre 12h et 13h30)

L'arrivée et le départ des enfants peuvent être échelonnés entre 9h00 et 9h15 et entre 16h30 et 17h00.

A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné à l'intérieur du centre et présenté à l'animateur responsable du pointage pour l'informer de sa présence. Chaque enfant doit emmener son badge Guidéoz (fourni par la Communauté de Communes).

Les jours de sortie, merci d'attendre que les enfants soient entrés dans le bâtiment et de prévenir l'animateur de leur départ.

Article 3 : PROJETS

Les projets éducatifs et pédagogiques sont consultables par les parents auprès de la direction.

Article 4 : INSCRIPTIONS

Un dossier d'inscription annuel doit obligatoirement être rempli et renouvelé à chaque rentrée scolaire. Il doit comporter les renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Il est accompagné des documents relatifs à la santé (vaccinations, allergies...), aux ressources (attestation CAF et MSA), et à l'assurance (responsabilité civile ou extrascolaire).

Un enfant peut fréquenter l'Accueil de Loisirs uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet et remis au SIDAJ, avec les pièces jointes demandées.

La fréquentation d'un enfant est conditionnée à l'acquittement complet des précédentes factures.

Tout changement de situation en cours d'année doit être signalé auprès de l'Accueil de Loisirs par écrit à : accueildeloisirs@sidaj.fr ou SIDAJ, 2 bis rue Victor Hugo, 85150 La Mothe-Achard.

Pour le mercredi, la présence doit être signalée avant le vendredi soir de la semaine précédente, par écrit : mail ou coupon d'inscription.

Pour les périodes de vacances, des affiches sont déposées dans les écoles et pour l'été des dates de permanences vous sont communiquées. Toute inscription hors délai se fait dans la limite des places disponibles et est majorée de 10%. Les enfants non domiciliés sur l'une des communes sont accueillis sous réserve de place disponible. Leur inscription est confirmée pour les vacances après la date limite d'inscription.

En cas d'annulation tardive (moins d'une semaine avant la période de vacances), les journées sont facturées (sauf cas de force majeure soumis à l'accord du Conseil), ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement. Le remboursement peut être effectué sur demande écrite des parents et après accord du Conseil Syndical en cas de force majeure.

Pour les enfants malades, les journées d'absences ne sont pas facturées si un certificat médical est présenté.

Le SIDAJ se réserve le droit de refuser des enfants si les parents ne respectent pas les jours convenus à l'inscription.

En cas d'intempéries ou d'un nombre insuffisant inscrit, le SIDAJ se réserve le droit de modifier voire d'annuler une activité prévue.

Article 5 : TARIFS / PAIEMENT

Les tarifs sont arrêtés chaque année par le Conseil Syndical, et soumis à la réglementation CAF en matière de tarification. Ils sont consultables aux bureaux du SIDAJ.

Toute absence non justifiée est facturée.

Les tarifs dépendent du Quotient Familial. Sans justificatif, le tarif maximum est appliqué.

Le règlement de la prestation peut se faire par prélèvement automatique, par chèque (à l'ordre du Trésor Public), en espèces, en chèques-vacances, en chèque emploi service universel (CESU), à l'Accueil de Loisirs. Les tarifs comprennent l'encadrement, les activités et le goûter de 16h. En cas de difficultés, n'hésitez pas à en parler au personnel du SIDAJ, des solutions peuvent être étudiées.

Article 6 : ASSURANCES

Le SIDAJ est titulaire d'un contrat d'assurance « Responsabilité Civile » couvrant les risques inhérents aux activités.

Les familles doivent justifier d'une couverture responsabilité civile pour :

- Tout dommage causé au matériel
- Tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

Le SIDAJ décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, jouets...).

Le SIDAJ ne peut être tenu responsable d'incidents survenant avant la prise en charge de l'enfant par un animateur à l'intérieur des locaux et après son départ.

Article 7 : SECURITE / SANTE

En cas de maladie ou d'accident survenu à l'Accueil de Loisirs, la direction et l'animateur en charge de l'enfant sont autorisés à prendre toutes les mesures qui s'imposent.

Les enfants ayant contracté une maladie contagieuse ne sont pas acceptés à l'Accueil de Loisirs jusqu'à leur convalescence.

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers, sauf en cas de PAI.

Les familles des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, asthmes ...) doivent présenter un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi par le médecin.

Il doit impérativement être communiqué, signé, par la direction avant que l'enfant ne fréquente l'accueil. Il est renouvelé chaque année.

Article 8 : PHOTOS et FILMS

L'Accueil de Loisirs organise des activités impliquant la prise de photographies et de films. Si les parents s'y opposent, ils doivent en avertir la direction par écrit.

Article 9 : VIE QUOTIDIENNE

Une tenue vestimentaire adaptée à l'activité en Accueil de Loisirs est demandée (vêtements et chaussures).

Pour les petits : un sac à dos avec une tenue de rechange.

Pour tous, selon les saisons : de la crème solaire, un chapeau ou casquette, gourde, vêtements de pluie...

Nous conseillons d'étiqueter les affaires personnelles au nom de l'enfant. L'Accueil de Loisirs décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration.

Article 10 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les règles de vie sont élaborées en concertation avec les enfants. Ils sont contraints de les respecter.

Elles visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (envers le matériel, le lieu, les autres) de solidarité, de tolérance, et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Tout manquement à la règle sera signalé aux parents.

Après concertation avec la famille, le SIDAJ se réserve la possibilité d'exclure l'enfant.

Article 11 : REPAS

Les repas sont servis au Restaurant Scolaire de la Mothe-Achard (à côté de la mairie). Le nombre de repas pris par les enfants doit être précisé impérativement au moment de l'inscription.

Le mercredi, les enfants ayant école le matin ne peuvent pas s'inscrire uniquement pour le repas.

Article 12 : GOUTER

Le goûter est fourni par l'Accueil de Loisirs, sauf en cas de PAI.

Article 13 : REGLEMENT INTERIEUR

La participation à l'Accueil de Loisirs entraîne l'acceptation du présent règlement. Les parents doivent s'assurer que leur enfant a pris connaissance des règles de vie et de sécurité.

Article 14 : MINI SEJOURS

Les mini-séjours font partie intégrante du projet pédagogique de l'accueil et nécessitent une inscription spécifique. Aucune préinscription n'est acceptée en dehors des permanences. La réservation est définitive à réception du dossier complet et du règlement.

*Accueil de loisirs du SIDAJ
2 bis rue Victor Hugo
85150 La Mothe-Achard*

*Contact : Fabien BIGAUD, responsable de l'accueil de loisirs
02.28.97.58.96*